

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-4-3

Séance du vendredi 13 septembre 2013

CONVENTION CADRE ENTRE L'ASSOCIATION S.UR.SO, L'ETAT, LA VILLE DE MULHOUSE ET LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-1-8 du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif 2013 du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-4-3 du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif 2013 de la Solidarité,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-5-4-7 du 17 mai 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention cadre annexée à la présente délibération fixant les modalités de partenariat du Département avec l'Association S.UR.SO, l'Etat et la Ville de MULHOUSE, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 et autorise le Président du Conseil Général à la signer,

- Approuve l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 en faveur de l'Association S.UR.SO du 12 juin 2013, dont l'objet est de rendre applicable la convention cadre précitée à la subvention de fonctionnement allouée en 2013 par le Département à l'Association S.UR.SO, et autorise le Président du Conseil Général à le signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION CADRE

entre

L'Etat

représenté par le Préfet du Haut-Rhin et par délégation, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
ci-après dénommé « la DDCSPP »,

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service d'Expertises en Travail Social et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité) représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du ..., sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommés ensemble « la conférence des financeurs » ou « les financeurs »,

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO)

ci-après dénommée « l'Association » ou « S.UR.SO »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à son objet statutaire, l'Association S.UR.SO met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions précisées ci-dessous aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt pour l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association S.UR.SO et l'intérêt général qui s'y rattache, l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin s'engagent à soutenir financièrement l'Association S.UR.SO pour la période 2013-2015, dans les conditions précisées ci-après.

A titre indicatif, ces aides financières ne donnent lieu à aucune contrepartie directe au profit de l'Etat, la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin.

La présente convention annule et remplace le protocole signé le 17 octobre 1996. Elle peut être modifiée par avenant en fonction des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Cadre d'intervention

L'intervention de S.UR.SO s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012 – 2016.

L'Association intervient sur la région sud du département en collaboration avec tous les acteurs agissant dans l'intérêt de leurs usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- les autres dispositifs de veille sociale (le service d'appels téléphoniques pour sans-abri dénommé « 115 » et les maraudes),
- les structures d'hébergement du département,
- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- les bailleurs sociaux et privés.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- « sans-abris », dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

Article 3 : Actions

L'Association S.UR.SO mène, dans le sud du département, les 5 actions suivantes :

➤ Une action d'accueil de jour et de boutique de solidarité

S.UR.SO assure pour toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, les prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de buanderie, d'accès à des équipements sanitaires (douches) et à des boissons chaudes ou froides.

L'association indique aux personnes les services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation. Il ne s'agit pas d'une orientation formalisée vers un dispositif d'aide particulier mais uniquement de l'information.

Ce lieu d'accueil est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et deux après-midi par semaine de 13h30 à 17h00.

Il est établi en permanence un registre où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des parties à la présente convention.

Par convention avec le Centre Hospitalier de Mulhouse, l'association organise une consultation médicale gratuite dans ses locaux ainsi que l'accès à la consultation dentaire du Centre Hospitalier.

Pour cette action, S.UR.SO consacre 3,68 équivalents temps plein (ETP) en travailleurs sociaux et 0,18 ETP en femme de ménage.

La DDCSPP et la Ville de Mulhouse soutiennent financièrement cette action.

➤ **Une action de service d'accueil et d'orientation (SAO)**

S.UR.SO assure pour toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en situation d'accéder à un hébergement d'insertion ou à un logement, un diagnostic social.

Les personnes ayant le statut de demandeur d'asile ou n'ayant pas un titre de séjour en cours de validité ne sont pas concernées par cette action.

Celui-ci aboutit à une orientation vers le service social compétent en matière d'ouverture de droits et d'aides de première nécessité. En particulier, des fiches de liaison pourront être délivrées en vue d'une aide alimentaire (restaurant sociaux ou colis alimentaires).

L'association s'assure de l'accompagnement social des personnes jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsque ces structures disposent de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

L'association participe aux réunions de veille sociale afin d'établir des préconisations pour orienter ses usagers vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). L'agent ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » des personnes suivies et continue de suivre leur demande jusqu'à leur terme. Néanmoins si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette action, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes conformément à l'agrément préfectoral en vigueur.

Pour effectuer cette action, S.UR.SO consacre 1,86 ETP en travailleurs sociaux.

La DDCSPP, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse soutiennent financièrement cette action.

➤ **Une action d'accompagnement direct vers le logement**

Cette action consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce relogement passe par la mobilisation du secteur privé

ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

S.UR.SO a, dans ce cadre, la possibilité de se rapprocher de la Maîtrise d'Oeuvre Sociale Relogement du service de l'Action Sociale de la Ville de Mulhouse.

Pour cette action, S.UR.SO consacre 1,80 ETP en travailleur social.

La DDCSPP et la Ville de Mulhouse soutiennent financièrement cette action.

➤ **Une action d'intermédiation locative « Logi-Jeunes »**

S.UR.SO propose aux jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation, un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) afin de leur permettre de devenir locataires de leur appartement, grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement. Ils peuvent bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), géré par le Département du Haut-Rhin, si leur situation correspond aux critères d'intervention.

Ils peuvent aussi recevoir l'aide de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de son service « aide sociale facultative » pour la prise en charge de leur différentiel de loyer, s'ils remplissent les conditions.

Cette action s'inscrit en complémentarité du « Projet Jeunes » travaillé dans le cadre du Développement Social Intégré (DSI) en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse.

Pour cette action, S.UR.SO consacre 2,45 ETP en travailleurs sociaux.

La DDCSPP soutient financièrement cette action.

La capacité du dispositif est fixée à 25 logements sur l'agglomération mulhousienne.

L'extension ponctuelle de cette action, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDCSPP dans le cadre des campagnes hivernales, n'est pas concernée par la présente convention, en raison de son caractère temporaire et précaire.

➤ **Une action de coordination du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)**

Conformément au cahier des charges du SIAO, S.UR.SO mène les actions suivantes :

- coordonner les attributions des places d'hébergement d'insertion du Département,
- en lien avec les différents « référents personnels », identifier et orienter les personnes ayant besoin d'un logement de transition ou adapté,
- favoriser l'accès en logement « ordinaire » des personnes hébergées ou en formule de logement intermédiaire entre hébergement et logement de droit commun,
- contribuer à l'observatoire local de l'hébergement, du logement d'insertion et de l'accès au logement des personnes hébergées,
- veiller au développement d'une culture commune dans les pratiques d'orientation mises en œuvre dans les établissements d'hébergement d'insertion.

Pour cette action, S.UR.SO consacre 1,1 ETP de coordinateur.

La DDCSPP soutient financièrement cette action.

Afin de mettre en œuvre ces différentes actions, S.UR.SO bénéficie de 0,91 ETP de direction, d'1 ETP de secrétaire-comptable et de 0,29 ETP de femme de ménage ainsi que de frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés engagés par action.

L'ensemble de ces charges indirectes, une fois déduits les produits propres de l'association, est réparti sur les différentes actions selon la clé de répartition suivante : nombre des travailleurs sociaux affectés à l'action rapporté au nombre total des travailleurs sociaux travaillant pour l'association.

L'annexe 1 de la présente convention indique la répartition de ces frais indirects pour chacune des actions.

Le personnel salarié de l'association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicables dans les CHRS » du SYNEAS.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation

La conférence des financeurs composée de la DDCSPP, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse, assure le suivi et l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées menées par S.UR.SO, au vu d'une part des derniers rapports d'activité et compte-rendu financier de l'association, et d'autre part des bilans annuels établis par l'association de chacune de ses actions.

Par ailleurs, les annexes 2 fixent pour chacune des actions les indicateurs d'activité qui devront être renseignés par l'association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année suivante est présenté par l'association aux financeurs avant chaque réunion de la conférence des financeurs.

Article 5 : Engagement des signataires

La conférence des financeurs s'engage à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses actions pour la période 2013-2015.

La Ville de Mulhouse s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve de l'approbation annuelle du conseil municipal.

La DDCSPP s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve de la disponibilité des crédits délégués annuellement dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

Le Département du Haut-Rhin indiquera, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de son financement. Celui-ci sera fixé chaque année en fonction des crédits votés, par voie d'avenant à la présente convention.

Le montant indiqué en annexe 1 constitue la subvention de base au titre de 2013 et n'engage pas la collectivité pour 2014 et 2015.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord préalable des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

Article 6 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité et sans préavis par les autres parties, ainsi qu'en cas de faute grave, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il sera alors procédé au paiement prorata temporis des crédits alloués par les financeurs. Dans ce cas, il pourra, de plus être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie des crédits déjà versés.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 10 : Compétence juridictionnelle et règlement amiable des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après l'échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait à....., le2013

Le Préfet,

**Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

Le Maire de Mulhouse

Le Président de l'Association S.UR.SO

ANNEXE 1

CHARGES INDIRECTES	ADMIN + MENAGE
Charges indirectes	202 928
Produits propres de l'association	39 903
Charges à répartir par actions	163 025
ETP compris dans les charges indirectes	2,2

	Association
Charges indirectes	202 928
Charges actions	673 752
TOTAL	876 680
ETP total	13,27

soit 23% des charges

	INTERM LOC	AVDL	ACC DE JOUR	SAO	SIAO	TOTAL
ETP Travailleurs sociaux	2,45	1,8	3,68	1,86	1,1	10,89
Femmes de Ménage charges directes	0	0	0,18	0	0	0,18
Ratio ETP TS par action / ETP TS	22%	17%	34%	17%	10%	100%
Ratio appliqué aux ETP	0,49	0,36	0,74	0,38	0,22	2,20
Total ETP	2,94	2,16	4,60	2,24	1,32	13,27
Ratio appliqué aux charges à répartir	36 677	26 946	55 090	27 844	16 467	163 025

	INTERM LOC	AVDL	ACC DE JOUR	SAO	SIAO	TOTAL
Charges directes ACTIONS	269 648	78 727	194 521	77 060	53 796	673 752
Charges indirectes	36 677	26 946	55 090	27 844	16 467	163 024
Total des charges	306 325	105 673	249 611	104 904	70 263	836 776
DDCSPP (dont ALT)	280 710	86 964	152 912	66 952	63 095	650 633
Ratio / Total charge	92%	82%	61%	64%	90%	78%
MULHOUSE	0	7 251	32 915	8 634	0	48 800
Ratio / Total charge	0,00%	6,86%	13,19%	8,23%	0,00%	5,83%
CG	0	0	0	30 000	0	30 000
Ratio / Total charge	0,00%	0,00%	0,00%	28,60%	0,00%	3,59%

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ACTIVITE

1) INTERMEDIATION LOCATIVE (IL)

- Nombre de logements mobilisés,
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires,
- Taux de sortie vers le logement autonome : **la cible est fixée à 30 %**

2) ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

- Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires
- Nombre de personnes et de ménages ayant accédé à un logement autonome
- Taux de sortie vers le logement autonome des personnes et des ménages bénéficiaires : **la cible est fixée à 50 %**

3) ACCUEIL DE JOUR

- Nombre de ménages et de personnes accueillis par classe d'âge dans l'année
- Nombre de passages dans l'année
- Nombre de ménages utilisant la bagagerie

4) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre d'entretiens
- Nombre de ménages et de personnes suivies dans le cadre du référent personnel
- Nombre de domiciliations

5) SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO)

- Nombre de demandes d'hébergement (en ménages et en personnes)
- Nombre de ménages et de personnes ayant eu une orientation suivie d'une admission effective en structure d'hébergement
- Nombre de demandes de logement intermédiaire (en ménages et en personnes)
- Nombre de ménages et de personnes ayant eu une orientation suivie d'une admission effective en logement intermédiaire
- Nombre de personnes et de ménages sortis de l'hébergement vers le logement, par type de logement : logement adapté, logement ordinaire (bailleur social ou bailleur privé)
- Nombre de ménages et de personnes sortis de l'hébergement et relogés par l'organisme collecteur référent du 1% logement.

**Avenant n°1
à la convention du 12 juin 2013
pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013
en faveur de l'Association S.UR.S.O**

VU la délibération de la Commission Permanente n°CP... du 13 septembre 2013 autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer le présent avenant et approuvant la convention cadre fixant les modalités de partenariat du Département avec l'Association S.UR.SO, l'Etat et la Ville de MULHOUSE, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015,

VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-5-4-7 du 17 mai 2013,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le « Département »,

d'une part,

- et l'Association S.UR.SO, sise 39 allée Gluck, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Docteur Henri METZGER, Président, dûment habilité pour ce faire, ci-après désigné par l' « Association »,

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 2, 4 et 6 la convention du 12 juin 2013 pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 en faveur de l'Association **S.UR.S.O**

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 1

L'article 1 de la convention du 12 juin 2013 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 2013 par le Département à l'Association S.UR.SO. Cette subvention de fonctionnement fait partie intégrante du partenariat mis en place entre le Département, l'Etat, la Ville de Mulhouse et l'Association par le biais de la convention cadre 2013-2015 approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 septembre 2013 et signée le ... 2013 ».

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 2

L'article 2 de la convention du 12 juin 2013 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de **33 250 €** dont :

- **30 000 €** pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

A cet égard, et conformément à l'article 1^{er}, les parties conviennent que la présente subvention de fonctionnement 2013 d'un montant de 30 000 € est soumise aux dispositions de la convention cadre précitée 2013-2015.

Le renouvellement de cette subvention annuelle de fonctionnement se fera conformément à l'article 5 de la convention cadre précitée 2013-2015, par voie d'avenant à cette convention, après délibération de l'organe compétent du Département.

- et **3 250 €** à titre exceptionnel afin de financer un tiers du déficit de l'exercice 2012 ».

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4

L'article 4 de la convention du 12 juin 2013 est complété par un f) ainsi rédigé :

« f) Respecter les dispositions de la convention cadre précitée 2013-2015 ».

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 6

L'article 6 de la convention du 12 juin 2013 est complété par un paragraphe rédigé comme suit :

« Enfin, la présente convention sera aussi résiliée de plein droit et sans indemnité, pour sa partie relative à la subvention de 30 000 € allouée pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association en 2013, en cas de résiliation de la convention cadre précitée 2013-2015 ».

ARTICLE 6 – ARTICLES INCHANGES

Les articles de la convention du 12 juin 2013 non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

L'Association S.UR.SO

Le Département du HAUT-RHIN

Le Président

Le Président